

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CONSEIL DE L'ED 354**  
**07 MARS 2022**

Présent.e.s : Jean Arnaud, Marie-Odile Hédon, Catherine Mazauric, Claudio Milanese, Jade Nguyen, Sophie Vallas, Jean Viviès.

Excusé.es : Perle Abbrugiati, Natacha Cyrulnik, Christine Esclapez, Catherine Para

## **1. Informations**

### **Informations du MESR sur les contrats doctoraux :**

Trois évolutions ont été annoncées, qui seront intégrées à un arrêté encore en construction (il serait publié au printemps, avec application septembre 2022, ce qui semble être un calendrier très serré) :

— Contrats privés. Il y aura une convention de collaboration (CIFRE, par ex) entre le partenaire et AMU. Le directeur de thèse devra être attaché à l'ED (même s'il s'agit d'un chercheur appartenant à une société, par exemple : il sera rattaché à l'ED par la convention de collaboration). Le.la doctorant.e devra être dans une structure évaluée et validée par l'HCERES.

— CSI : évolution : mise en place à la fin de la première année de thèse, puis tous les ans.

— modalités de soutenance du doctorat : possibilité d'une soutenance en 2 temps (soutenance « scientifique », puis soutenance davantage conçue pour la diffusion des travaux du.de la doctorant.e) : ce nouveau modèle de soutenance sera-t-il simplement proposé aux ED (certains l'appliquent déjà) ou obligatoire ? La réponse n'est pas claire.

A l'issue de la soutenance, en cas de validation, le.la candidat.e prêterait serment et s'engagerait à respecter les principes de l'intégrité scientifique dans sa future carrière.

### **Point sur les campagnes de candidatures à des contrats doctoraux (CD) :**

— pas de dossier « Région » déposé par l'ED 354 cette année

— un seul dossier déposé par l'ED à titre de « porteur principal » pour les CD « Inter-ED » (porteur : Stéphane Lojkine, en partenariat avec le Centre Gaston Berger, ED 356) : pas de classement des dossiers à faire, donc.

— À venir : la campagne « partenariat SHS » : Ecole Française de Rome et Maison Française d'Oxford (lancement le 28 mars)

— date à fixer pour la journée d'auditions des CD ED 354 : on retient le 7 juillet (et potentiellement le 8 si le nombre de CD devait augmenter—voir plus loin—, faisant également augmenter le nombre d'auditions)

### **Soutenances de thèse :**

Attention aux nouvelles procédures, détaillées sur le site de l'ED :

— respect du délai des 9 semaines en amont

— respect des normes pour la présentation de la thèse

— ajout de la liste des communications et publications

— obtention des formations obligatoires : « éthique de la recherche » et « intégrité scientifique ». Désormais obligatoires dès la première année de thèse : prévenir les premières années dans les unités de recherche (l'ED leur a déjà écrit).

— dire aux collègues de vérifier le document rempli sur ADUM : il génère la demande de soutenance (il ne doit donc comporter aucune erreur)

### **Budget**

Versements aux UR :

Rappel : AMU a décidé que les ED n'aident qu'à la mobilité des doctorant.e.s. Les fonds de l'ED doivent donc être utilisés pour cela exclusivement.

2021-22 : 220 inscrits

CIELAM : 65

LESA : 51

CAER : 32

LERMA : 30

PRISM : 16

CNE : 10

IRASIA : 9

ECHANGES : 7

Proposition pour un premier versement :

2000 (CIELAM et LESA)

1200 (CAER et LERMA)

600 (PRISM)

500 (IRASIA et CNE)

300 (ECHANGES) = 7900 euros, puis un second versement en début d'année.

## **2. Propositions pour modifications du RI de l'ED**

Plusieurs précisions doivent être apportées au RI de l'ED : intégrer des modifications prévues par des arrêtés ou des décisions d'AMU depuis la rédaction du RI, et détailler davantage certains points (le mode de sélection des CD de l'ED, la prise en charge de la reproduction des thèses...). Un document de travail sera préparé par l'ED, soumis et discuté au Conseil.

## **3. Point sur l'augmentation de contrats doctoraux ministériels en SHS: travail sur l'argumentaire**

Décision MESR : davantage de CD sont attribués aux universités, dont 70% doivent aller aux LSH-SHS. AMU avait reçu 6 CD début 2021, et 16 viennent d'arriver pour la rentrée 2022, à répartir : 11 pour les 5 ED SHS.

Ils seront versés au contingent classique, donc attribués par les ED. Cette augmentation des CD va de pair avec la volonté qu'à terme, il n'y ait plus de doctorant.e.s sans financement aucun, ce qui n'inclut pas les doctorant.e.s salarié.e.s dans le secondaire ou ailleurs, par exemple, qui, eux.elles, pourront continuer à être considéré.e.s comme des salarié.e.s bénéficiant de davantage de temps pour faire leur doctorat sans financement dédié. L'ED doit néanmoins apprécier si le.la candidat.e qui souhaite s'inscrire tout en étant salarié.e aura des conditions raisonnables pour faire sa thèse à temps partiel.

Le Conseil s'inquiète : quid des traducteurs ou auteurs et artistes qui financent leur thèse par des contrats irréguliers ? Quid des ATV ? Toutes ces questions ont été posées et n'ont, pour le moment, pas reçu de réponses.

La discussion du jour cherche à soulever des arguments pour justifier l'attribution de contrats à l'ED 354 ?

—avec un périmètre regroupant 9 sections du CNU (9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 et 22), l'ED 354 est la moins dotée : 3 CD (+1 avec Président, mais les nouvelles règles d'attribution ne le rendent pas automatique)

—augmentation des directeurs dans l'ED : 95 désormais

—intégration du CAER au début du dernier contrat et renforcement du nombre d'EC venant du CNE

—politique conduisant au dépôt de davantage de candidatures à des CD en dehors d'AMU, ce qui a conduit à une augmentation constante du nombre de contrats obtenus depuis 2017 : nous sommes passés de 7 contrats annuels en moyenne à 9, puis 11 et 13 cette dernière année : de plus en plus de dossiers déposés dans les différentes campagnes, très sérieusement préparés, montés, puis présentation de candidat.e.s préparé.e.s aux auditions. → on joue le jeu dans et hors AMU

—le nombre de doctorant.e.s est en légère diminution : 220 cette année, contre 240 en moyenne auparavant. Mais il faut bien noter l'effort pour resserrer nos critères de sélection et s'assurer d'inscrire de bons dossiers.

—la durée des thèses sous CD est l'un des points faibles de l'ED, certes, mais il a été aggravé récemment par la crise sanitaire. Nos thèses demandent des années de lecture, incompressibles. De plus, nos doctorant.e.s ont souvent une mission d'enseignement et se soumettent aux exigences en matière de publications et activités de recherche : ces injonctions ralentissent la rédaction de la thèse.

A noter également le niveau d'exigence des jurys de thèse en lettres, extrêmement élevé : la recherche doit être très avancée et hyper rédigée.

Si nous obtenions un/des contrats supplémentaires, il faudrait réfléchir à permettre davantage d'auditions, et donc peut-être planifier la sélection sur 2 jours.

**NB : depuis ce Conseil, une réunion du Collège doctoral a eu lieu : l'attribution des nouveaux contrats doctoraux se fera sur la base de calcul qui avait été utilisée en 2018 pour l'attribution des contrats, avec des critères qui reposent beaucoup sur le nombre d'EC et la durée des thèses financées.**

## **5. Point sur dossier HCERES**

Toujours en cours, après l'apport de précisions par l'HCERES, sollicitée par AMU sur de nombreux points obscurs. Un lien sera bientôt envoyé vers les deux documents (tableau Excell et document word rédigé) pour consultation par le Conseil, discussions et éventuelles corrections.

Fin du Conseil.